



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 34317

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conditions d'études en institut de formation en soins infirmiers. Pour pallier le manque d'infirmières et d'infirmiers dans les structures de soins, le nombre d'étudiants admis en institut de formation en soins infirmiers a été augmenté, sans que pour autant des moyens, tant humains que matériels et financiers, aient accompagné cette augmentation de nouveaux étudiants. Malgré le protocole d'accord signé en 2001 dans de nombreux instituts, les indemnités de stage et les remboursements de frais de transport ne sont pas alloués aux étudiants, ou le sont dans des délais assez longs. De même, 30 % des étudiants en soins infirmiers boursiers ont vu le montant de leur bourse d'études diminuer, et certains d'entre eux sont contraints d'abandonner leur formation en raison d'une situation financière précaire. Ainsi, il lui demande de préciser les mesures qu'il compte prendre afin d'améliorer les conditions d'études en institut de formation en soins infirmiers.

Texte de la réponse

Les moyens de fonctionnement attribués aux instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) ont été renforcés dès septembre 2000, année au cours de laquelle les quotas d'entrée dans les IFSI sont passés de 18 436 étudiants infirmiers à 26 436 étudiants. Dans ce cadre, 1 130 postes d'enseignant supplémentaires ont été créés en trois ans (2000-2002). A l'occasion de la nouvelle augmentation des quotas intervenue en 2003, 210 postes supplémentaires ont été créés. Parallèlement, des moyens ont été dégagés afin de financer la création de postes de secrétariat, l'acquisition de matériels informatiques et la location de locaux. Par ailleurs, le fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) a vu ses missions élargies à l'investissement par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 et a ainsi pu financer des travaux d'extension, de rénovation ou de mise en conformité. Enfin, le montant maximum d'une bourse d'études du ministère chargé de la santé a été régulièrement revalorisé au cours de ces dernières années. Dans le cadre de cette politique de revalorisation, il vient d'être décidé d'aligner, en 2004, ce plafond sur le montant d'une bourse d'enseignement supérieur au taux plein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34317

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1349

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5386